

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(mises à jour : déc 2021)

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par la société METHODE MARTINEZ FORMATION (MMF), Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 2.000€, et immatriculée au R.C.S. de Toulon SIRET : 838720761 00017 dont le siège social est 384 route des gendarmes d'Ouvéa, 83500 LA SEYNE SUR MER (FRANCE), e-mail : contact@sebastien-martinez.com, téléphone : 06 51 47 62 46, numéro de TVA intracommunautaire FR46838720761 et n° de déclaration d'activité 93 830 607 883 (« le Vendeur ») auprès d'acheteurs professionnels, personne morale ou personne physique (« Les Clients ou le Client »), désirant acquérir les produits (« Les Produits ») et les prestations de services (« Formations ») proposés à la vente par le Vendeur. Elles précisent notamment les conditions de commande, de paiement, de livraison et de gestion des éventuels retours, des Produits et Formations commandés par les Clients.

Les Produits proposés à la vente sont les suivants : jeu de cartes et livres sur le thème de la mémorisation. Les Formations proposées à la vente sont des formations sur le développement de la mémoire, se déroulant en présence ou à distance.

Les caractéristiques principales des Produits et Formations et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité des Produits, objectifs, programme, prérequis nécessaires aux formations, sont présentés sur le Site Internet <https://www.sebastien-martinez.com> (ci-après « Site Internet ») et/ ou sur le devis et sont proposés à la vente dans le Monde entier. Le choix et l'achat d'un Produit ou d'une Formation relève de la seule responsabilité du Client. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Produit et Formation afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles. Les photographies et graphismes présentés sur le Site Internet ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L.441-7 du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions. Ces Conditions Générales de Vente sont accessibles à tout moment sur le Site Internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec Le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et la validation de la commande par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de passation de la commande.

SECTION I : FORMATIONS

ARTICLE 2 : Commande de Formations

2.1 Modalités d'inscription

Les demandes de préinscription aux formations sont possibles par téléphone (+33) 06 51 47 62 46 ou email à l'adresse contact@sebastien-martinez.com, ou via le formulaire de contact sur le site Internet <https://www.sebastien-martinez.com/mmf>, en précisant son nom ou dénomination, adresse, email valide, ou toutes autres informations utiles (besoins, dates et lieux de la formation souhaitée, le nombre de participants, etc.). Ces champs de renseignements sont indispensables à la passation de la commande.

Le Vendeur s'engage à traiter les modalités administratives de la commande dans les 10 jours ouvrables qui suivent la demande de préinscription, hors périodes de fermeture pour cause de congés annuels. La prise en compte définitive de l'inscription est faite à réception de la convention de formation professionnelle signée et portant cachet commercial du client.

Le Vendeur fait parvenir un devis valable 30 jours à compter de la date d'émission. Les ventes de Formations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis, acceptation expresse et par écrit du devis et des Conditions Générales de Vente par le Client, versement de l'acompte par le Client et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Vendeur, matérialisée par un accusé de réception émanant du Vendeur.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Vendeur moins de 30 jours avant la date prévue de la Formation commandée, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Modalités de paiement " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

2.2 Modalités de paiement pour une Commande de Formation

Les prix sont indiqués en euros Hors taxes et Toutes Taxes Comprises, selon le taux de TVA applicable.

Un acompte de 30 % est exigé à la signature de chaque convention de formation ou contrat (sauf en cas de prise en charge CPF, OPCO ou Pôle emploi). Cet acompte est à régler par le client avant le début de la prestation. Le cas échéant, Le Vendeur se réserve le droit de refuser la présence du client à la formation, sans mise en demeure préalable. Le solde du prix

est à effectuer à l'issue de la formation (par virement de préférence ou chèque), 30 jours à réception de la facture.

En cas de règlement par un OPCO ou tout organisme dont dépend le client, ou en cas de prise en charge partielle par ce dernier, il appartient au client d'effectuer les démarches de prise en charge avant le début de la formation. Si 10 jours avant le début de la formation, l'accord de financement n'a pas été communiqué au Vendeur (courrier du financeur signé, daté avec la mention « bon pour accord »), le Vendeur s'engage à refuser l'entrée en formation du client, sans contrepartie ni mise en demeure préalable.

En cas de non-règlement par l'OPCO, quelle qu'en soit la cause, le solde de la facture devient exigible sans délai auprès du Client.

ARTICLE 3 – Réalisation des Formations

3.1 Déroulement de la Formation

Les Formations commandées par le Client seront fournies aux dates, heures et lieux indiqués lors de la commande. En cas de formation intra-entreprise, le lieu de la Formation est choisi par le Client et sous son entière responsabilité. Le lieu doit être accessible au public et en ordre de marche (lumières, chaises etc..) pour permettre la bonne réalisation de la Formation. Les éléments d'équipements prérequis pouvant être nécessaires à la Formation sont indiqués dans le devis et demeurent à la charge du Client.

Le transport et les fournitures nécessaires pour que les participants puissent participer à la Formation (stylos, feuilles de papier, contenu pour travailler) demeurent à la charge du Client.

Le Vendeur et le formateur ne sont pas responsables des participants pendant le temps de la formation, y compris pendant les pauses. La Formation peut être dispensée par le formateur indiqué lors de la commande ou tout autre formateur de la société METHODE MARTINEZ FORMATION.

La convocation à la formation est envoyée par e-mail au Client. Elle indique la date, le lieu, la durée de la formation ainsi que toute autre information d'ordre pratique, logistique et pédagogique.

Un certificat de réalisation de la formation est envoyée par e-mail aux stagiaires ou au responsable en charge de la formation au sein de l'entreprise qui devra les transmettre aux stagiaires.

3.2 Modification de la Formation à l'initiative du Vendeur

La Formation pourra être reportée, à l'initiative du Vendeur, à une autre date, sous réserve d'en informer le Client au plus tard quinze (15) jours avant la date de la Formation. Le Vendeur informera le Client, avant la validation de la modification par le Client, de la différence de prix entre les Formations prévues et celles résultant de la modification. En cas de refus de la modification par le Client, il dispose d'un délai de 4 jours ouvrés à compter de la demande de

modification faite par le Vendeur, pour annuler la commande, sans frais. Le Vendeur procédera, en cas d'annulation opérée dans les délais susmentionnés, au remboursement du prix payé au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'annulation.

3.3 Modification de la Formation à l'initiative du Client

La Formation pourra être reportée, à l'initiative du Client, à une autre date ou à un autre lieu, sous réserve d'en informer le Vendeur, au plus tard dix (10) jours avant la date de la Formation. Toute modification de commande par le Client après confirmation de sa commande est soumise à l'acceptation du Vendeur, et entraîne la facturation de la différence de prix entre les prestations prévues et celles résultant de la modification. Le Vendeur informera le Client, avant la validation de la modification de la différence de prix.

Toute modification intervenant moins de dix (10) jours avant la date de la Formation, donnera lieu à la facturation, outre de la différence de prix entre les prestations prévues et celles résultant de la modification, de frais de modification à hauteur de 500€ par jour de formation modifié. Toute modification de commande par le Client après confirmation de sa commande est soumise à l'acceptation du Vendeur. Le Vendeur informera le Client, avant la validation de la modification de la différence de prix.

En cas de refus de la modification par le Vendeur, le Client conserve le droit d'annuler sa participation dans les conditions prévues à l'article « Annulation ».

3.4 Obligation des apprenants et du contractant

Quel que soit le lieu où est dispensée la formation, l'apprenant et le client s'engagent à respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'organisme auquel appartiennent les locaux.

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6351-1 et suivants du Code du travail, le Vendeur dispose de son propre règlement intérieur pour les formations à distance, disponible sur la page Internet : www.sebastien-martinez.com/mmf et également consultable dans la plateforme pédagogique.

Les apprenants s'obligent à fréquenter avec assiduité et régularité la formation à laquelle ils sont inscrits et à émarger les feuilles de présence. Le non-respect par l'apprenant d'une quelconque des obligations mentionnées dans le règlement intérieur peut entraîner une exclusion de la formation.

ARTICLE 4- Annulation, absence d'une formation, obligations et force majeure

4.1 Annulation de la Formation à l'initiative du Client

Indépendamment du droit d'annulation visé à l'article « 3.2 Modification de la Formation à l'initiative du Vendeur », le Client peut annuler la Formation, sans motif et sans pénalités, en informant le Vendeur par e-mail à l'adresse contact@sebastien-martinez.com ou par téléphone (+33) 06 51 47 62 46 au plus tard 30 jours avant la Formation. Le

Vendeur procédera, en cas d'annulation opérée dans les délais susmentionnés, au remboursement du prix payé au plus tard dans les 30 jours suivant l'annulation.

En cas d'annulation de la commande par le Client moins de 30 jours avant la date prévue de la Formation, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « Modalités de paiement » des présentes Conditions Générales de Vente, sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

Toute formation présentielle annulée 10 jours ouvrés avant le début de la formation doit être payée en intégralité.

Toute formation (présentielle ou e-learning) commencée est intégralement due par le client ou l'OPCO.

4.2 Annulation de la Formation à l'initiative du Vendeur

Le vendeur est tenu par une obligation de moyens et non de résultat.

Formation non commencée devant être annulée :

Le Vendeur se réserve la possibilité d'annuler tout stage en cas de manque de participants, de problème technique ou logistique ou de force majeure, et ce sans aucune indemnité. Dans ce cas, le client est prévenu par e-mail ou appel téléphonique. Le client est intégralement remboursé des sommes déjà versées au Vendeur ou une solution alternative est proposée au client pour que la formation se déroule malgré tout.

Formation déjà commencée devant être annulée :

L'organisme met tout en œuvre pour permettre aux stagiaires d'effectuer leur formation. Toutefois, le Vendeur se réserve le droit d'arrêter tout stage commencé si les conditions sanitaires et sécuritaires ne sont pas optimales ou si les conditions techniques ne le permettent pas. En effet, le Vendeur ne saurait être tenu responsable en cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou de force majeure, dont restrictions gouvernementales liées au contexte sanitaire de la Covid-19. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au Vendeur, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Vendeur. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

SECTION II : VENTE DE PRODUITS

ARTICLE 5 : Commande de Produits

Pour passer commande par contact direct, le Client contacte le Vendeur par email à l'adresse contact@sebastien-martinez.com, ou par téléphone : (+33) 06 51 47 62 46 ou via le formulaire de contact sur le site Internet www.sebastien-martinez.com, en lui précisant son nom ou dénomination, adresse postale, adresse email valide, l'identification du Produit souhaité, la quantité et l'adresse de livraison et de facturation. Ces champs de renseignements sont indispensables à la passation de la commande.

Le Vendeur fait parvenir un devis valable 30 jours à compter de la date d'émission.

Les ventes de Produits ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis, acceptation expresse et par écrit du devis et des Conditions Générales de Vente par le Client, paiement du prix et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Vendeur, matérialisée par un accusé de réception émanant du Vendeur.

ARTICLE 6 - Modalités de paiement pour une Commande de Produits

Le prix est payable en totalité et en un seul versement au jour de la passation de la commande par le Client.

ARTICLE 7 – Livraisons des Produits

Les livraisons sont assurées dans le monde entier, par un transporteur indépendant, à l'adresse mentionnée par le Client lors de la commande et à laquelle le transporteur pourra facilement accéder. Les Produits commandés par le Client seront livrés, dans un délai de 15 jours à compter de l'expédition de la commande auquel s'ajoute le délai de traitement et d'acheminement à l'adresse indiquée par le Client lors de sa commande.

En cas de commande simultanée de Produit et de Formation, le Client peut opter pour une livraison des Produits, au jour et au lieu de la Formation.

La livraison est constituée par le transfert au Client de la possession physique ou du contrôle du Produit. Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs Produits, les Produits commandés seront livrés en une seule fois.

Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les produits commandés par le Client dans les délais ci-dessus précisés. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif. Si les Produits commandés n'ont pas été livrés dans un délai de 60 jours après la date indicative de livraison, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client. Les paiements déjà versés par lui seront alors restitués par le Vendeur.

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les Produits délivrés par le Vendeur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

SECTION III : DISPOSITIONS COMMUNES AUX VENTES DE FORMATIONS ET DE PRODUITS

ARTICLE 8 - COMMANDES

Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les Produits ou Formations proposés.

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure. Le Vendeur n'a pas vocation à vendre les Produits ou les Formations à des consommateurs ou des non-professionnels, mais uniquement à des professionnels, qui agissent à des fins entrant dans le cadre de leur activité.

Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Produits et Formations commandés par le Client, dans le cadre d'une obligation de moyen.

Il appartient au Client de sélectionner, les Produits ou les Formations qu'il désire commander, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 9 – Tarifs

Les Produits et Formations sont fournis aux tarifs en vigueur figurant sur le devis. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC, départ usine et emballage en sus. Le devis portant sur les Formations indique les frais de déplacement du ou des formateurs, le transport des Produits. Ils ne comprennent ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client. Le Client est informé que les produits sont expédiés depuis la France métropolitaine.

Le Vendeur peut consentir des réductions de prix, remises ou ristournes en cas de commande simultanée de Formation et Produits.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité telle qu'indiquée sur le devis, le Vendeur se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

ARTICLE 10 – Modalités de paiement

Le Vendeur ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Produits ou Formations commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les paiements se feront par virements bancaires aux coordonnées bancaires figurant sur la facture, ou par chèque à l'ordre de la société METHODE MARTINEZ FORMATION envoyé à l'adresse suivante : 384 route des gendarmes d'Ouvéa, 83500 LA SEYNE SUR MER (FRANCE). En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Vendeur.

ARTICLE 11- Pénalités de retard

Sauf report sollicité à temps et accordé par le Vendeur, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit, au taux semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier, majoré de 10 points, outre l'indemnité forfaitaire de 40€ due au titre des frais de recouvrement. Les parties conviennent que ce taux est calculé prorata temporis par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier. Si le Vendeur devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre de cet intérêt de retard, du remboursement des frais et honoraires engagés. Les parties conviennent expressément que cette clause s'appliquera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité ou de mise en demeure.

ARTICLE 12 - Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété des Produits du Vendeur, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

Quelle que soit la date du transfert de propriété des Produits, le transfert des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, ne sera réalisé qu'au moment où le Client prendra physiquement possession des Produits. Les Produits voyagent donc aux risques et périls du Vendeur.

ARTICLE 13- Responsabilité du Vendeur - Garantie

Les Produits fournis par le Vendeur bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire :

- de la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande,
- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un

vice. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 24 mois à compter de leur découverte. Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée. La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

Les Formations sont proposées par le Vendeur dans le cadre d'une obligation de moyen.

ARTICLE 14 - Informatiques et Libertés

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandés au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Vendeur chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes. Le Vendeur peut être amené à transférer les données personnelles à des prestataires situés hors de l'Union Européenne afin de gérer le contrat.

Le traitement des informations communiquées a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant en écrivant et en justifiant de son identité, par email à dpo@sebastien-martinez.com ou par courrier à société METHODE MARTINEZ FORMATION 384 route des gendarmes d'Ouvéa, 83500 LA SEYNE SUR MER.

Pour en savoir plus, il peut consulter ses droits sur le site de la CNIL.

ARTICLE 15- Autorisation d'utilisation de l'image du Client

Le Client s'engage, avant la Formation, à obtenir l'accord des participants afin que le Vendeur soit autorisé à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos représentant les participants, réalisées lors des Formations ainsi qu'à exploiter ces clichés et vidéos, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement et de recherche, culturel ou scientifique ou d'exploitation commerciale, pendant une durée de cinq à compter de la Formation, et pour le monde entier.

Les photographies et vidéos susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants : site internet du Vendeur, brochures commerciales, revues, ouvrages, journal, publicité.

Le Client s'engage s'il réalise des photographies ou vidéos durant la Formation à en transmettre une copie au Vendeur et l'autorise à les utiliser et à les diffuser à titre gratuit et non exclusif ainsi qu'à exploiter ces clichés et vidéos, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement et de recherche, culturel ou scientifique ou d'exploitation commerciale, pendant une durée de cinq à compter de la Formation, et pour le monde entier.

ARTICLE 16 - Propriété intellectuelle

Le Vendeur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Produits ou Formations au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites photographies, présentations, études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Vendeur qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 17 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

ARTICLE 18 - Sanctions pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes : le non-paiement à l'échéance des services commandés par le Client ou le défaut de livraison de la part du Vendeur dans un délai de 60 jours après la date indicative de livraison, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein

droit 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante. La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies aux présentes.

Par dérogation expresse des dispositions de l'article 1223 du Code civil, en cas de manquement du débiteur de l'obligation à l'une ou l'autre de ses obligations, le créancier ne pourra pas, accepter une exécution imparfaite du contrat et solliciter une réduction proportionnelle prix.

ARTICLE 19- Droit applicable – Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente, qui sont rédigées en langue française, et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 20 – Nullité et indépendance des clauses

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention ou du contrat par une décision de justice ou par une sentence arbitrale d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée. Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

ARTICLE 21 – Tolérances

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait en valoir modification, ni générer un droit quelconque.

ARTICLE 22- Médiation

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation des présentes, seront obligatoirement soumis préalablement à la mise en œuvre de la procédure d'arbitrage, à médiation sous l'égide de la section Grand Sud de la Cour Européenne d'arbitrage et de médiation, qui sera saisie par lettre recommandée à l'adresse ci-dessous. Le Client accepte que cette médiation soit soumise au

règlement intérieur de la CEAM qui est consultable à l'adresse suivante : www.cour-europe-arbitrage.org

ARTICLE 23 - Clause d'arbitrage

En cas d'échec de la médiation, tous litiges relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la résiliation des présentes seront obligatoirement soumis à arbitrage sous l'égide de la Section grand sud de la Cour Européenne d'Arbitrage suivant le règlement d'arbitrage en vigueur à la date du dépôt de la requête, qui est consultable à l'adresse suivante : www.cour-europe-arbitrage.org dont l'adhésion à la présente clause vaut acceptation. La Section Grand Sud de la Cour Européenne d'Arbitrage, qui sera saisie par courriel et à défaut d'accusé de réception par lettre recommandée à l'adresse ci-dessous, sera chargée de la mise en œuvre du règlement, avec instance arbitrale de second degré. La langue de la procédure sera le Français, et les règles de droit applicables au fond seront celles du droit français.

ARTICLE 24 - Coordonnées de la section grand sud de la cour européenne d'arbitrage

Toute mise en œuvre de la procédure de médiation et d'arbitrage pourra se fera par courriel, et à défaut d'accusé de réception par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale du Greffe : Faculté de droit et science politique de Nice, CERDP – Section Grand Sud de la Cour européenne d'arbitrage Avenue du Doyen-Louis-Trotabas (anc. Ave Robert Schuman), 06050 NICE Cedex 1. Ligne téléphonique : 04 92 15 70 11. Adresses électroniques : ceagrandsud@unice.fr ou grandsud@cour-europe-arbitrage.org